

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparations du camion MAN - Urgence impérieuse - Communication de la délibération du Collège communal du 26 novembre 2024 et approbation de la dépense

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'inscription d'un crédit de 4.010,29 euros lors de l'établissement du compte 2024.

Le camion MAN a dû être réparé de manière urgente afin de ne pas retarder le travail du service Travaux. L'offre initiale était de 5.770,79 euros TVAC. Les réparations effectuées se sont avérées plus importantes que prévu et la facture finale s'élève à 9.781,08 euros TVAC.

Le crédit inscrit n'étant pas suffisant, il est demandé d'approuver l'inscription du crédit supplémentaire de 4.010,29 euros.

Projet de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le camion MAN est tombé en panne et qu'il y a eu lieu de le réparer rapidement afin de pouvoir gérer la charge de travail du service travaux ;

Considérant la volonté du Collège communal de ne pas retarder la réparation du camion ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 6.000,00 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché;

Considérant qu'au vu de l'urgence, le Garage Wauters a été contacté immédiatement;

Considérant l'offre du Garage Wauters NV, Tervuursesteenweg 481 à 3061 Bertem : 4.769,25 € hors TVA ou 5.770,79 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2024 approuvant l'attribution du marché au soumissionnaire ayant été contacté en urgence, soit Garage Wauters NV, Tervuursesteenweg 481 à 3061 Bertem;

Considérant que les réparations ont été effectuées mais que le montant de la facture dépasse le montant d'attribution approuvé par le Collège communal en date du 13 août 2024;

Considérant que le montant de la facture s'élève à 9.781,08 € tva comprise;

Considérant que le crédit disponible ne couvre pas la dépense;

Considérant que le travail a été réalisé et afin de ne pas engendrer des frais supplémentaires, il y a lieu d'effectuer le paiement dans les meilleurs délais;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué à la Directrice financière faisant fonction pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 30.000 euros, il est à son appréciation de le délivrer et qu'elle n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2024 décidant :

- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de l'établissement du compte 2024, d'un montant de 4.010,29 € à l'article de dépense 421/745-98 (2024 0030) du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 4.010,29 € à l'article 060/995-51 (prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024, numéro de projet 2024 0030).
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager et d'imputer à cet effet un montant de 4.010,29 € en faveur de l'opérateur économique Garage Wauters NV, Tervuursesteenweg, 481 à 3061 Bertem, à l'article 421/745-98 (2024 0030) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Conseil communal.
- De transmettre la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

Article 1. D'approuver l'inscription d'un crédit, lors de l'établissement du compte 2024, d'un montant de 4.010,29 € à l'article de dépense 421/745-98 (2024 0030) du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 4.010,29 € à l'article 060/995-51 (prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024, numéro de projet 2024 0030).

Article 2. D'engager et d'imputer à cet effet un montant de 4.010,29 € en faveur de l'opérateur économique Garage Wauters NV, Tervuursesteenweg, 481 à 3061 Bertem, à l'article 421/745-98 (2024 0030) du budget extraordinaire de l'exercice 2024, Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par l'autorité de tutelle compétente,

Article 3. De marquer son accord sur la présente dépense.

Article 4. De transmettre la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.